

Le focus local sur la transmission

Un ouvrage comble une lacune dans la littérature dédiée aux transmissions d'entreprises. L'auteur détaille les évolutions réglementaires à venir.

Si les ouvrages consacrés à la transmission d'entreprises sont assez nombreux en France ou en Suisse alémanique, *Transmission d'entreprise** comble un vide en Suisse romande. Il analyse, en présentant des solutions innovantes, l'impact de l'entreprise, quelle que soit sa forme juridique, sur le régime matrimonial, la fiscalité, les successions, la prévoyance, les étapes et le financement du transfert, les outils de planification et de protection de ce patrimoine. L'auteur, Pascal Favre, est titulaire d'un Master en droit de l'Université de Lausanne. Il enseigne auprès de l'Académie de la Chambre Fiduciaire. Membre de la commission de rédaction de l'Expert-Comptable Suisse, il est notamment co-auteur du «Nouveau droit de la SarL» (2006), et auteur d'un ouvrage de fiscalité internationale, «L'imposition des sociétés de capitaux et de leurs établissements stables» (1994). Il intervient dans de nombreuses conférences sur le thème de la transmission.

Lors d'un transfert, quels sont les principaux défis non-fiscaux auxquels sont confrontés les



«L'impact de l'initiative sur les successions pourrait être dévastateur pour les entreprises.»

entreprises familiales?

La durée du processus varie de façon importante selon que la transmission intervient hors, ou au sein, de la famille. Dans le second cas, la durée allongée implique souvent un plus grand écart entre le transfert de la direction, et celui de la propriété. D'où des attentes régulièrement frustrées. Hors famille, le repreneur externe cherche un potentiel, moins de la substance. Le chef d'entreprise a alors tout intérêt à ne pas penser qu'au prix, mais aussi aux modalités de paiement de celui-ci - le plus tôt, le mieux -, et à l'étendue des garanties qui seront demandées dans la convention de vente. Il faut trouver un équilibre

PASCAL FAVRE

1965: Naissance à Lausanne
1991: Master en droit de l'Université de Lausanne
1994/1995: Paris au sein du département juridique et fiscal d'une fiduciaire internationale
1996: Intègre l'entreprise familiale, reprise en 2001
2013: 3 sociétés dans l'audit, le conseil d'entreprise, le juridique/fiscal

prix/paiement/garanties. Enfin, cédant et repreneur sont souvent de deux générations différentes, ce qui demande un peu de doigté dans la négociation!

Pour les entreprises familiales, comment protéger le patrimoine «entreprise»?

On peut se protéger des cas de séparation, de divorce, ou de déconfiture financière, par le contrat de mariage et la prévoyance professionnelle, notamment. Dans le cas d'un décès, le contenu adéquat d'un contrat de mariage peut être aussi efficace que le pacte successoral ou le testament. Le code civil offre une nouvelle possibilité en cas d'incapacité, avec le man-

dat pour cause d'incapacité - nous en avons mis en œuvre plus de 200 avant même l'entrée en vigueur des dispositions de loi révisée au 1er janvier de cette année, son intérêt pour un chef d'entreprise est considérable. La question de la valeur attribuée aux actions peut faire l'objet d'une convention d'actionnaires entre membres de la famille, qui inclut une méthode d'évaluation et évitera des expertises sans fin. En fait, la loi suisse est riche et prévoit un grand nombre d'instruments, tel l'indivision de famille pour un patrimoine immobilier, qui permettent souvent d'apporter des solutions simples et compréhensibles, pour autant qu'on les connaisse évidemment! C'est tout l'objet du livre consacré à la transmission.

Et la fiscalité?

La variété est de mise! En matière de donations et de successions, la compétence appartient aux cantons, dont la plupart exonèrent les dévolutions entre parents et enfants, tandis que certains - tel le canton de Vaud - s'acharnent à imposer. A ce propos, l'impact de l'initiative sur les successions, avec

un taux sans discernement de 20%, pourrait être dévastateur, même si l'initiative prévoit une atténuation - sans qu'on sache laquelle! - pour les entreprises. En matière d'impôts directs, une vente d'actions n'est pas nécessairement exonérée, ce que les chefs d'entreprises peinent souvent à comprendre, et qui nécessite une planification efficace. D'autres pièges fiscaux attendent l'indépendant qui exploite son entreprise dans ses propres locaux, lors de son arrêt d'activité. En ce qui concerne la retraite, son financement doit être planifié suffisamment à l'avance. L'épargne fiscale n'est pas une fin en soi, mais reste un moteur important, surtout dans un pays qui impose l'outil professionnel au titre de la fortune - ce que même nos voisins français ne connaissent pas!

INTERVIEW: BENJAMIN CHAPUIS, HEG ARC

**Transmission d'entreprise, Pascal Favre, Préface Prof. P-A. OBERSON, Edition Fiduciaire Michel Favre SA/FJF Favre Juridique et Fiscal SA, Lausanne, 460 pages, 75 francs*